

Commune de Waltenheim sur Zorn

Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 12

Votants : 15

Membres présents: MM. HORNECKER Guy, HEPP Jean-Denis, BRANDSTETTER Albert, Mmes GREGORUTTI Sylvie, MEYER Katia, MM DUCHMANN Guillaume, ROECKEL Olivier, SCHEHRER Matthieu, JACOB Fabien, VALENTIN Vincent, VOGT Marc.

Membres Absents Excusés : COPPA-HERTLING Elise (procuration à M. KREBS Jeannot), WALTER Daniel (procuration à M. Matthieu SCHEHRER), EBER Alain (procuration à M. Jean-Denis HEPP)

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. SCHEHRER Matthieu comme secrétaire de séance

- *Adopté à l'unanimité.*

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 août 2020 est *adopté à l'unanimité.*

3 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e et R. 421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019,

Entendu l'exposé du Maire,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme

L'institution du permis de démolir peut garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la Richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R. 421-29 du code de l'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} octobre le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de son territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Voté à l'unanimité

4 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION JEUNESSE DE LA CCPZ

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 09 juillet 2020 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant création d'une commission jeunesse.

Conformément à la délibération, elle informe les membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Waltenheim sur Zorn pour siéger au sein de la Commission Jeunesse de la CCPZ.

Le rôle de la Commission Jeunesse qui est de créer une nouvelle dynamique dans la politique jeunesse du pays de la Zorn et de faciliter les échanges entre les différents acteurs en charge de la jeunesse du territoire et les Communes Membres.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Madame Katia MEYER comme représentante de la Commune de Waltenheim sur Zorn au sein de la Commission jeunesse et Monsieur Marc VOGT comme membre suppléant.

Voté à l'unanimité

5 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 07 août 2020 relatif à la mise en place des nouvelles commissions de contrôle des listes électorales suite aux dernières élections municipales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les commissions sont composées de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département, un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **Monsieur Olivier ROECKEL**, comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales
- **Madame Katia MEYER**, comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales

Voté à l'unanimité

6 - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à encaisser le chèque de 280 €uros au nom de M. Michel PAPILLON de KALTENHOUSE suite au dépôt d'immondice près du stade à côté des conteneurs à verre et après dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Hochfelden.

Voté à l'unanimité

7 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES CHARGES

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction comptable M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Article Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2041511	PLUi Contribution	5 ans
2041582	SIVU Sud Participation	15 ans
21531	Réseaux d'eau	25 ans

Voté à l'unanimité

8- DECISION MODIFICATIVE D'ORDRE BUDGETAIRE

VOTE DE CREDITS

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
014	739223	300,00				
022		-300,00				
	TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
INVESTISSEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
16	165	550,00				
21	2188	-550,00				
27	2762	315,09		27	2762	315,09
	TOTAL	315,09			TOTAL	315,09

Voté à l'unanimité

9 -TARIF CONCESSION CIMETIERE

Vu les articles L2223-13 et 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**

1) **de fixer** les tarifs des concessions comme suit :

*** Prix des concessions des tombes avec caveau familial**

- tombe simple avec caveau : 600 € pour une durée de 30 ans

- tombe double avec caveau : 1200 € pour une durée de 30 ans

Tarifs appliqués à compter du 1^{er} juillet 2020

*** Prix des concessions des tombes sans caveau**

- tombe simple : 150 € pour une durée de 15 ans

- tombe double : 300 € pour une durée de 15 ans

Tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021

2) **de maintenir** le tarif des cases du columbarium comme fixé par délibération en date du 20 mars 2012

Il est précisé que les concessions sont à renouveler en cas d'agrandissement de la tombe ou lors d'une nouvelle inhumation. Dans ces cas, il est défalqué du prix une somme égale à la valeur que représente le temps restant encore à courir jusqu'à l'expiration de la concession en cours ; arrondi au plus proche quinzième ou trentième.

Voté à l'unanimité

10 - APPARTEMENT (AU-DESSUS DE L'ANCIENNE ECOLE)

TRAVAUX ET LOCATION

Suite au départ de M. Mme SCHUMAKER de l'appartement au-dessus de l'ancienne école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **de faire réaliser** des travaux de rafraîchissement du logement par l'entreprise OSSWALD et Fils de WINGERSHEIM les 4 Bans selon devis s'élevant à la somme de 7 600 € TTC environ
- **de mettre en location** cet appartement pour un loyer mensuel de 600 € (six cents euros) et une avance sur charges de 120 €uros (cent vingt euros)
- **autorise le maire** à signer le contrat de bail à établir avec le futur locataire

Voté à l'unanimité

11 - MOTION KUHN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du maire de Saverne pour le soutien dans la démarche de concertation préalable à l'extension de l'entreprise KUHN SAS de Saverne envoyé par mail à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion portant sur le projet d'extension KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

*Voté : 13 pour
2 abstentions*

12 - VENTE DE TABLES ET CHAISES DE L'ANCIENNE ECOLE

Suite à la mise en service de la nouvelle école intercommunale,
Et à la désaffectation des anciennes salles de classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de vendre des ensembles table et chaise au prix de 30 €uros l'ensemble (montant qui pourrait être ajusté en fonction de la demande)
- de publier une annonce sur le bon coin

Voté à l'unanimité

Divers :

- **Infos chantier** : éclairage terminé, reste à faire des plantations, le marquage au sol, la mise en peinture de panneaux et de petits travaux à terminer par l'entreprise RAUSCHER

- **Travaux** pont près du silo : il y a des infiltrations, le béton se décalcifie, il faut faire une étude pour l'étanchéité du tapis et combler la ferraille.
- Régulièrement sont constatés des **dépôts d'ordures sauvages** : le maire porte plainte.
- **Demande de subvention** AFSEP : il a été décidé de ne pas donner suite
- Il a été décidé que la fête de Noël des Aînés et la cérémonie des vœux sont annulées (COVID oblige)
- La réunion **SICTEU** aura lieu la semaine prochaine : souci avec la société IDEA

Levée de séance à 22h20

Le Maire
KREBS Jeannot,
Procurateur

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,

M. DUCHMANN Guillaume,

M. EBER Alain,

Les adjoints
M. HORNECKER Guy,

Mme GREGORUTTI Sylvie,
absente

M. JACOB Fabien,

M. HEPP Jean-Denis,

M. ROECKEL Olivier

M. VALENTIN Vincent

M. BRANDSTETTER Albert,

M. SCHEHRER Matthieu,

M. VOGT Marc

M. WALTER Daniel